

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 340 (Rect)

présenté par

Mme Goulet et Mme Amadou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 141-1 du code du sport est ainsi rédigé :

« Aux fins de leur approbation, les statuts du comité national olympique et sportif français comportent des dispositions visant à assurer une représentation paritaire entre les hommes et les femmes au sein de l'ensemble de ses organes nationaux et régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de repli

Le présent amendement vise préciser les statuts du CNOSF qui sont approuvés par un décret en Conseil d'Etat. Actuellement, ce "guidage" des statuts comporte une disposition visant "une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à favoriser la parité au sein de l'ensemble de ses organes".

Il s'agit, par cet amendement, de porter une ambition plus haute pour le CNOSF en assurant la parité des composantes nationales et régionales.

Il s'agit là de mettre les dispositions visant le CNOSF en cohérence avec les éléments imposés aux fédérations aux articles précédents de la présente proposition de loi.